

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature,
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,
concernant
**L'obligation de réunir
la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)**

Madame la Ministre,

L'article 9 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural stipule que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) doit se réunir au minimum quatre fois par an.

Au vu des circonstances sanitaires que nous connaissons depuis le mois de mars, il semble difficile de pouvoir tenir ces quatre réunions d'ici fin de l'année. Dès lors Madame la Ministre et à titre exceptionnel, avez-vous prévu d'assouplir cette règle?

Je vous remercie.

Réponse de la Ministre Tellier:

L'article 9 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural indique que « *la commission locale de développement rural (CLDR) se réunit au minimum quatre fois par an* », mais ne précise pas si ces réunions sont physiques ou virtuelles.

Dans le cadre de la crise Covid-19 qui nous touche depuis le mois de mars, et bien que ce ne soit pas la formule idéale pour animer des réunions de participation citoyenne, ces réunions ont pu se tenir par visioconférence.

La règle de minimum quatre réunions par an ne peut être amendée que par une modification du décret à soumettre au Parlement wallon.